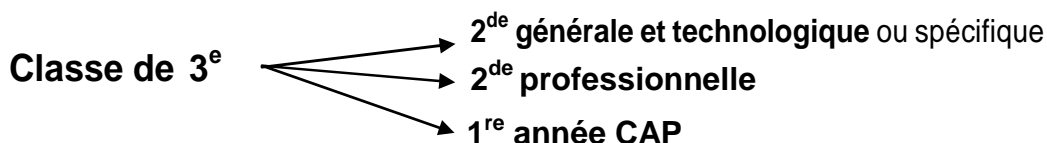


NOTICE 2018 À L'USAGE DES FAMILLES pour les élèves du palier 3^e

Ce guide a pour objectif de vous apporter des éléments de compréhension sur le fonctionnement de l'affectation au palier 3^e dans l'académie de Créteil.

Il doit vous permettre de vous repérer dans le déroulement des procédures au cours de l'année de 3^e.

Les 3 voies d'orientation après la 3^e :



Le guide « Après la 3^e » publié par l'ONISEP et distribué en classe permet d'avoir des informations sur les voies d'orientation, la liste des formations classées par domaine et la liste des établissements de l'académie de Créteil.

Le fonctionnement de l'affectation en lycée :

Les établissements scolaires utilisent l'application informatique AFFELNET-Lycée (AFFectation des ÉLèves par le NET) pour gérer les procédures d'affectation après la classe de 3^e. Les vœux saisis sur cette application correspondent à ceux renseignés par l'élève et la famille sur le **dossier d'affectation à l'issue de la 3^e** en conformité avec la décision d'orientation.

Les critères d'affectation

AFFELNET-Lycée permet un traitement des vœux des élèves à partir de critères définis au niveau académique.

L'affectation d'un élève dans une formation est réalisée sur la base d'un classement établi à partir d'un barème qui prend en compte :

- L'ordre des vœux
- La zone géographique de résidence pour la voie GT
- Les évaluations scolaires composées des bilans périodiques et des 8 composantes du socle
- La formation d'origine
- La situation du candidat (handicap, médicale, sociale, dérogation, scolarité particulière).

Pour les formations de la voie professionnelle des coefficients sont appliqués en fonction des champs disciplinaires.

Une majoration de barème peut également entrer dans le calcul du barème à partir d'une décision prise en commission départementale.

L'affectation en voie générale et technologique (2^{de} GT) :

En voie générale et technologique, les élèves suivent un enseignement général commun à tous mais doivent aussi choisir des enseignements d'exploration (EE). Ils permettent aux élèves de découvrir de nouvelles disciplines ou d'en approfondir d'autres.

Le guide ONISEP, « Après la 3^e » décrit les EE et les identifie par établissement.

L'affectation en 2^{de} GT est dite sectorisée : tout élève qui a obtenu le passage en 2^{de} GT peut suivre, de droit, une scolarité dans son lycée de zone géographique de recrutement à condition de l'avoir demandé. Les secteurs des lycées sont déterminés en fonction de l'adresse de résidence de l'élève.

Chaque élève peut formuler 4 vœux. Il est fortement conseillé d'indiquer le lycée de zone géographique de recrutement pour assurer l'affectation de votre enfant.

L'élève peut demander un autre établissement que celui qui correspond à sa zone géographique de recrutement, mais il ne peut y être affecté que dans la limite des places disponibles après l'affectation des élèves ayant droit.

Une demande de dérogation peut être faite pour une affectation hors de la zone géographique de résidence.

Toutes les demandes sont traitées dans l'ordre de priorité suivant :

- élève en situation de handicap
- élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé
- élève boursier au mérite ou sur critères sociaux
- élève dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans l'établissement souhaité à la rentrée 2018
- élève dont le domicile est situé à proximité de l'établissement souhaité
- élève devant suivre un parcours scolaire particulier

Ces différents motifs sont indiqués par la famille sur le **formulaire de demande d'assouplissement de la carte scolaire** fournie par l'établissement d'origine qui procédera à la vérification des pièces justificatives pour validation. Il est possible d'indiquer plusieurs motifs pour un même vœu.

Toute demande de dérogation validée ne vaut pas affectation dans l'établissement sollicité. Elle sera traitée dans la limite des places restées vacantes après l'affectation des élèves du secteur.

L'affectation en voie professionnelle

En voie professionnelle, il n'y a pas de sectorisation. L'affectation est académique.

Pour préparer l'orientation, les lycées organisent des forums et journées portes ouvertes afin de permettre aux familles de mieux connaître les établissements et leurs formations.

Des mini-stages d'une journée peuvent également être proposés aux élèves désireux de découvrir une section professionnelle et de vérifier leurs intérêts pour celles-ci.

Les résultats de l'affectation :

L'établissement d'origine informe l'élève des résultats de l'affectation à l'issue des épreuves du Diplôme National du Brevet (DNB), le vendredi 29 juin 2018.

A l'aide de la notification d'affectation transmise par l'établissement d'accueil, ils devront procéder à l'inscription dans les délais indiqués.



L'absence d'inscription administrative vaut pour désistement et peut entraîner la perte de la place de l'élève.

Formulation des vœux en apprentissage :

Après la classe de 3^e, il est possible de suivre une formation sous statut d'apprenti, à condition d'être âgé d'au moins 15 ans et d'avoir fait sa scolarité complète jusqu'en 3^e.

L'apprentissage consiste en une alternance entre des temps de cours au Centre de Formation d'Apprentis (CFA) et des temps de travail en entreprise. Il est souhaitable de contacter le CFA concerné pour avoir des informations sur la formation souhaitée. Des journées portes ouvertes et des réunions d'informations sont organisées chaque année par les CFA.

Il faut, dès le 2^e trimestre, rechercher une entreprise en lien avec la formation et le métier envisagé afin de **signer un contrat d'apprentissage nécessaire à l'inscription de l'élève dans le CFA.**

Il n'y a pas d'**affectation** par AFFELNET-Lycée en CFA mais **tous** les vœux en apprentissage (sur les CFA publics et privés) doivent tout de même être saisis via un « vœu de recensement ». Dans ce cadre, **le dossier d'affectation à l'issue de la 3^e** doit également être utilisé.



Les formations par apprentissage dispensées par les CFA et UFA du CFA académique relèvent d'une procédure spécifique. L'établissement de scolarisation informe les familles de cette procédure et de la liste des CFA et UFA concernés.

Élèves scolarisés dans un établissement privé sous contrat :

Les élèves scolarisés dans un établissement privé sous contrat qui formulent des vœux vers un établissement public doivent procéder aux mêmes démarches que les élèves scolarisés dans le public : la famille devra formuler ses vœux sur le **dossier d'affectation à l'issue de la 3^e**.

Les demandes des élèves scolarisés en lycée privé sous contrat qui souhaitent poursuivre leur scolarité dans l'enseignement privé sous contrat ne sont pas saisies sur AFFELNET-Lycée. Elles sont directement gérées par les établissements.

Élèves inscrits dans un établissement privé hors contrat :

Le passage d'un établissement privé hors contrat à un établissement public est subordonné à la réussite d'un examen d'admission afin d'attester du niveau requis pour la formation demandée.

Pour connaître les dates et modalités d'organisation de l'examen, il faut vous adresser à la DSDEN de votre département.

En cas d'admission, la famille devra transmettre au service de la scolarité de la DSDEN le **dossier d'affectation à l'issue de la 3^e**, où les vœux d'affectation seront formulés par ordre de priorité, ainsi que le certificat d'admission à l'examen.